

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 2 octobre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 28, 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2015

2015 DVD 211 Tiers intervenant sur le domaine public viaire - Convention relative à la prise en charge des frais engagés par la Ville pour sa remise en état.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants et L 1411-1 et suivants ;

Vu les articles du code de la voirie routière ;

Vu le règlement de voirie ;

Vu le projet de délibération en date du 15 septembre 2015, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec les tiers concernés une convention relative à la prise en charge des frais de remise en l'état du domaine public viaire ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec les tiers concernés une convention relative à la prise en charge des frais de remise en l'état du domaine public viaire. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les dépenses seront imputées au chapitre 45, nature 45818xx et les recettes correspondantes seront constatées au chapitre 45, nature 45828xx du budget d'investissement de la Ville de Paris et au chapitre 70, nature 70688 pour les frais généraux et les plans de voirie.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO